



**VOTRE CONTRIBUTION À  
L'ÉDUCATION PUBLIQUE EST PRIMORDIALE**  
Élections des membres des commissions scolaires de la Colombie-Britannique

# Guide à l'intention des candidats aux postes **DE CONSEILLERS SCOLAIRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**



British Columbia  
School Trustees  
Association

**ÉDITION 2026**

## VOUS COMPTEZ POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Nous tenons à vous féliciter pour votre décision de présenter, ou de représenter votre candidature au poste de conseiller scolaire.

Les élections locales pour les conseillers scolaires constituent une occasion importante pour les communautés. Elles visent à façonner et à renforcer l'enseignement public. Les conseillers sont des leaders communautaires engagés qui travaillent ensemble afin de favoriser la réussite des élèves.

Le travail d'un conseiller est exigeant, mais il est également profondément significatif et gratifiant.

### Mise à jour de la loi électorale pour 2026

Plusieurs modifications ont été apportées aux lois régissant les élections locales et celles des conseillers scolaires.

Ces modifications entreront en vigueur pour les élections locales générales de 2026, qui se tiendront le **17 octobre 2026**. Elles ne s'appliquent pas aux élections partielles organisées avant cette date.

Modifications importantes pour les élections générales de 2026 :

- **Plus besoin de fournir des documents de mise en candidature « originaux » :** Les candidats ne sont plus tenus de soumettre des copies papier originales de leurs documents de mise en candidature. Les documents de mise en candidature peuvent être soumis au directeur général des élections en personne, par courrier, télécopie ou courriel, à condition qu'ils soient reçus avant la date limite de dépôt.

- **Amélioration de la confidentialité des candidats :** De nouvelles règles limitent le nombre de renseignements personnels qui doivent être rendus publics. Les coordonnées des candidats (telles que les numéros de téléphone et adresses personnelles) seront retirées des publications en ligne et des avis publics. À la place, les avis publics incluront le nom de la juridiction où un candidat vit. Toute personne souhaitant consulter les documents de mise en candidature non expurgés peut le faire au bureau du district scolaire ou de l'administration locale, mais doit d'abord signer une déclaration s'engageant à n'utiliser ces informations qu'à des fins légales liées aux élections.
- **Documents d'approbation du candidat :** Afin de simplifier le processus d'approbation, les organisations d'électeurs ne sont plus tenues de soumettre des documents d'approbation distincts. Les approbations seront désormais incluses dans le dossier de mise en candidature du candidat et doivent comporter des déclarations de consentement signées à la fois par le candidat et par l'agent principal autorisé de l'organisation d'électeurs.
- **Modifications de l'éligibilité selon la « [Eligibility to Hold Public Office Act](#) » (Loi sur les conditions d'éligibilité aux fonctions publiques) :** Les membres de l'Assemblée législative (MAL) ne sont pas autorisés à occuper des fonctions électives locales, notamment celle de conseiller scolaire. Si un conseiller en poste devient par la suite MAL, il est automatiquement considéré comme ayant démissionné de son poste de conseiller scolaire.



## DATES IMPORTANTES

### Élections générales

**Période des élections:** 1er janvier 2026 au 18 septembre 2026

**Période de précampagne:** 20 juillet au 18 septembre 2026

**Période de mise en candidature (à l'échelle de la Colombie-Britannique):**  
1er septembre 2026 au 11 septembre 2026

**Déclaration des candidats:** 11 septembre 2026

**Contestation de la date limite de dépôt des candidatures:** 15 septembre 2026

**Date limite de retrait des candidats:** 18 septembre 2026

**Date limite de retrait des approbations des candidats:** 18 septembre 2026

**Période de campagne:** 19 septembre 2026 au 17 octobre 2026

**Jour de vote (général):** 17 octobre 2026

**Date limite de dépôt de la déclaration de divulgation:** 15 janvier 2027

**Date limite tardive de dépôt des déclarations de divulgation (avec frais de 500 CAD):** 16 février 2027

### Élection du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF)

Veillez consulter l'**Annexe A** pour plus d'informations sur les dates importantes des élections du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

## RAPPEL IMPORTANT

Tous les candidats doivent se familiariser avec la [«Local Elections Campaign Financing Act» \(Loi sur le financement des campagnes électorales locales\)](#) et ses exigences. Pour obtenir des informations claires et détaillées sur le financement des campagnes, les limites de dépenses et les commanditaires tiers, consultez la sélection suivante de guides d'Élections BC :

- **Guide sur le financement des campagnes électorales locales en Colombie-Britannique à l'intention des candidats et de leurs agents financiers**
- **Guide sur le financement des campagnes électorales locales en Colombie-Britannique à l'intention des organisations d'électeurs et de leurs agents financiers**
- **Guide à l'intention des commanditaires tiers d'élections locales en Colombie-Britannique**

Ces guides, et plus encore, sont disponibles sur le site Web [d'Élections BC](#).

**Remarque:** Le Guide à l'intention des candidats de la BCSTA est une ressource utile. Il ne remplace ni n'interprète la loi. Pour toute question précise concernant votre éligibilité ou votre campagne, consultez la législation pertinente ou obtenez des conseils juridiques.

**Remarque:** Ce guide peut ne pas s'appliquer à :

- [la ville de Vancouver](#), régie par la [Charte de Vancouver](#), ou
- [au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique \(CSF\)](#) réglementé par le [Règlement sur les autorités scolaires francophones](#).



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Rôle des conseils d'administration

#### Gouvernance et leadership dans l'enseignement public

Les conseils d'administration assument conjointement la responsabilité de l'enseignement public avec le gouvernement provincial et le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance dans le cadre d'un modèle de cogouvernance.

Le ministère fixe l'orientation générale de l'éducation, notamment le programme scolaire, le financement et les lois qui régissent les districts scolaires.

Les conseils d'administration sont responsables de la gestion de leurs districts scolaires locaux de manière à refléter les objectifs et les besoins de leurs communautés, tout en respectant l'orientation provinciale, la *Loi scolaire* et les autres lois et règlements pertinents.

En vertu de la *Loi scolaire*, les conseils d'administration sont responsables :

- de tenir des réunions du conseil et des comités;
- d'établir des politiques locales pour un fonctionnement efficace de l'école;
- d'embaucher du personnel requis pour gérer le district;
- de fixer des conditions d'emploi;
- de préparer et d'approuver les budgets ainsi que les plans d'investissement;
- d'entendre les appels des parents ou des élèves lorsqu'une décision du personnel affecte de manière significative l'éducation, la santé ou la sécurité d'un élève.

### Les conseils d'administration en tant qu'employeurs

Les conseils d'administration sont les employeurs légaux de tout le personnel des districts scolaires. Ils sont responsables d'assurer des relations de travail équitables et conformes à la loi avec la direction, les enseignants et le personnel de soutien.

En Colombie-Britannique, la négociation collective des enseignants se fait à deux niveaux : provincial et local.

- Au niveau provincial, la BC Public School Employers' Association (BCPSEA) négocie avec la BC Teachers' Federation (BCTF) sur des enjeux à l'échelle de la province, tels que les salaires et les avantages sociaux.
- Au niveau local, chaque conseil d'administration et chaque association locale d'enseignants négocient les enjeux propres à leur district.

Les conseils d'administration jouent un rôle clé pour veiller à ce que les priorités locales soient prises en compte lors des négociations de la convention collective provinciale entre la BCPSEA et la BCTF.

### Rôle des conseillers scolaires

#### Comprendre le travail des conseillers scolaires

Les conseillers scolaires sont les membres d'un conseil d'administration. Ce sont des représentants élus localement qui s'expriment et prennent des décisions au nom de leurs communautés pour soutenir l'enseignement public.

Les conseillers travaillent ensemble au sein du conseil afin de s'assurer que tous les élèves du district aient les meilleures chances d'apprendre, de se développer et de réussir. Leur travail est encadré par la *Loi scolaire*, qui définit les responsabilités des conseils d'administration et de chaque conseiller.



Le rôle d'un conseiller consiste à :

- mettre l'accent sur l'apprentissage et le bien-être des élèves;
- représenter les intérêts et les valeurs de leur communauté;
- prendre des décisions éclairées qui profitent à l'ensemble du district.

## Les conseillers définissent l'orientation stratégique du district

L'une des responsabilités les plus importantes d'un conseil d'administration est de définir l'orientation stratégique du district scolaire.

Les conseillers travaillent ensemble afin d'élaborer le plan stratégique du conseil, qui décrit les objectifs, les priorités et les actions du district visant à améliorer la réussite des élèves. Le plan permet d'orienter la prise de décision du conseil, du personnel, des parents et de la communauté élargie.

Le conseil engage un surintendant, qui agit en tant que directeur général (DG) du district. Le surintendant est responsable de la mise en œuvre du plan stratégique du conseil et de la supervision des opérations quotidiennes des écoles.

Les conseillers sont responsables de s'assurer que les systèmes appropriés sont en place, par exemple des processus équitables et cohérents pour évaluer les enseignants et les administrateurs. Les conseillers ne gèrent ni n'évaluent directement les employés individuels. Leur priorité est de veiller au bon fonctionnement du système, et non de prendre des décisions concernant le personnel.

## Les conseillers sont les gestionnaires financiers

Les conseils d'administration gèrent d'importants fonds publics et sont responsables de l'utilisation de ces ressources. Les conseillers jouent un rôle essentiel pour s'assurer que les décisions financières

favorisent l'apprentissage des élèves et s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique.

Chaque année, le conseil approuve le budget annuel, qui met en adéquation les objectifs et les priorités du district avec les ressources dont il dispose. Les conseillers examinent et approuvent la répartition des fonds et du personnel afin de s'assurer que le budget du district couvre les priorités définies dans le plan stratégique.

Une bonne gestion financière implique la prise de décisions transparentes et responsables, axées sur la viabilité à long terme et les résultats des élèves.

## Les conseillers travaillent en équipe

Un conseiller scolaire fait partie d'une équipe, le conseil d'administration.

En vertu de la *Loi scolaire*, le pouvoir de décision appartient au conseil, et non aux conseillers à titre individuel. En d'autres termes le conseiller ne peut pas prendre de décisions ni agir au nom du conseil, à moins d'y avoir été expressément autorisé.

Les conseillers ont souvent des points de vue divergents, et un débat respectueux fait partie intégrante d'une gouvernance saine. Cependant, une fois que le conseil a voté et pris une décision, celle-ci devient le choix officiel du conseil. Tous les conseillers sont tenus de respecter cette décision, qu'ils aient ou non exprimé leur désaccord lors de la discussion.

Les conseillers peuvent être motivés à se présenter pour des raisons personnelles ou communautaires; par exemple, ils peuvent être passionnés par la réussite des élèves ou par des questions éducatives particulières. Ces motivations sont importantes et louables. Cependant, une fois élus, les conseillers doivent toujours voir au-delà des questions individuelles et prendre des décisions qui servent au mieux les intérêts de l'ensemble du district scolaire.



## Les conseillers sont des leaders dans leur communauté

Les conseillers scolaires sont des leaders communautaires qui travaillent avec les autres pour renforcer l'enseignement public. Ils collaborent avec les parents, les communautés autochtones, les administrations locales et les organisations afin de s'assurer que chaque élève du district puisse atteindre son plein potentiel.

Les conseillers sont non seulement les porte-parole du public en matière d'éducation, mais ils ont également la responsabilité d'avoir une vision globale et de prendre des décisions qui profitent à tous les élèves, et pas seulement à ceux de leur propre quartier ou communauté.

Les conseillers efficaces concilient leurs deux rôles :

- En tant que représentants élus, ils font valoir les préoccupations et les points de vue de leur communauté au sein du conseil.
- En tant que gouverneurs, ils prennent des décisions collectives dans l'intérêt supérieur de tous les élèves du district.

En bref, les conseillers sont des leaders soucieux de leur communauté. Ils contribuent à façonner l'avenir de l'éducation dans leur district et dans toute la province.

## CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DES CONSEILLERS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Circonscriptions électorales des conseillers

Chaque district scolaire de la Colombie-Britannique est divisé en [circonscriptions électorales](#), qui représentent les régions dans lesquelles les conseillers sont élus.

Il n'est pas nécessaire de résider dans la communauté où vous vous présentez aux élections. Vous pouvez choisir de vous présenter dans n'importe quelle circonscription électorale du district.

Le nombre de conseillers élus et la répartition des circonscriptions électorales varient d'un district à l'autre, en fonction de la taille de la population et des besoins de la communauté.

- Dans certains districts scolaires, tous les conseillers sont élus au scrutin général : l'ensemble du district forme une seule circonscription électorale, et tous les électeurs choisissent parmi la même liste de candidats.
- Dans d'autres districts, il existe plusieurs circonscriptions électorales, chacune élisant un ou plusieurs conseillers.
- Les circonscriptions électorales peuvent comprendre une ou plusieurs municipalités, des zones rurales, ou une combinaison des deux.

Dans certaines communautés, des organisations d'électeurs (Également appelés partis politiques locaux) peuvent choisir de soutenir des candidats.

Parfois, les administrations locales et les conseils d'administration collaborent dans le but d'organiser les élections. Ainsi, dans certains districts, le processus électoral, qui comprend le dépôt des candidatures, peut être administré par la municipalité ou le bureau du district régional à la place (ou en plus) du bureau du conseil d'administration.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour vous présenter à un poste au sein d'un conseil d'administration, vous devez :

- être citoyen canadien;
- être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin général;
- être résident de la Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant la date de dépôt des candidatures; et
- ne pas être disqualifié, en vertu de la Loi scolaire ou de tout autre texte législatif, pour être nommé, élu ou pour occuper un poste de conseiller.

Vous ne pouvez pas exercer les fonctions de conseiller scolaire si vous êtes membre de l'Assemblée législative (MAL).

Si vous êtes soutenu par une [organisation d'électeurs](#), vous trouverez des informations sur ces organisations sur le site Web d'Elections BC.

Pour les personnes désireuses de se présenter au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, consultez le [Règlement sur les autorités scolaires francophones](#).

### Employés d'un conseil d'administration

Si vous êtes employé d'un conseil d'administration et souhaitez vous présenter à un siège au sein du conseil de votre employeur, vous devez respecter des règles spécifiques :

1. Avant d'être désigné, vous devez informer par écrit votre employeur de votre intention de vous présenter.
2. Vous devez prendre un congé à compter du premier jour de la période de désignation ou du jour où vous donnez votre préavis – la date la plus tardive étant retenue.
3. Si vous êtes élu, vous devez démissionner de votre emploi au sein du district scolaire.

Si vous travaillez pour un district scolaire différent de celui où vous vous présentez aux élections, vous n'avez pas besoin de prendre un congé ni de démissionner. Cependant, sachez que certaines situations peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts. Par exemple, vous ne pourrez peut-être pas participer aux négociations collectives provinciales si vous êtes à la fois un employé syndiqué du district scolaire et un conseiller dans un autre district.

De plus amples détails sur les conflits d'intérêts sont fournis ci-dessous.

### Conflit d'intérêts

Les règles relatives aux conflits d'intérêts pour les conseillers scolaires se trouvent à la fois dans la *Loi scolaire* et dans la common law (décisions judiciaires qui interprètent l'application de la loi).

Lorsqu'ils prêtent le [serment d'entrée en fonction](#), les conseillers s'engagent à respecter toutes les exigences en matière de conflits d'intérêts prévues par la *Loi scolaire*, notamment les règles relatives aux intérêts pécuniaires, c'est-à-dire aux questions susceptibles d'avoir une incidence financière sur le conseiller ou certains membres de sa famille.

### Conflits d'intérêts pécuniaires (financiers)

En vertu de la [partie 5](#) de la *Loi scolaire* :

- Si une question débattue par le conseil est susceptible de procurer un avantage financier à un conseiller ou à certaines personnes qui lui sont liées (telles qu'un conjoint, un parent ou un enfant), le conseiller est considéré comme ayant un intérêt pécuniaire et, par conséquent, un conflit d'intérêts.
- Il en va de même si ces membres de la famille ont des intérêts financiers liés au district scolaire, tels que l'adhésion à un syndicat représentant les employés du district.



Un conseiller ayant un intérêt pécuniaire ne peut pas :

- être élu au conseil scolaire de la BC Public School Employers' Association (BCPSEA);
- siéger en tant que conseiller au sein d'une équipe de négociation de la BCPSEA; ou
- représenter son conseil lors d'une assemblée générale ou d'une réunion de la BCPSEA.

Si un conseiller a un intérêt pécuniaire à l'égard d'une question soumise au conseil scolaire ou à l'un de ses comités, il :

1. doit déclarer son intérêt;
2. doit quitter la salle pendant la discussion;
3. ne doit pas participer aux débats ni aux votes, et
4. ne doit pas tenter d'influencer les autres sur cette question avant, pendant ou après la réunion.

## Conflits d'intérêts non pécuniaires

Il arrive parfois qu'un conseiller n'ait pas d'intérêt financier direct, mais il peut tout de même y avoir un conflit d'intérêts apparent.

Par exemple, un conseiller pourrait être amené à voter sur une question concernant un ami proche ou un parent. Même en l'absence d'incidence financière, il pourrait y avoir un soupçon de partialité.

Les conflits non pécuniaires ne sont pas inscrits dans la *Loi scolaire*, mais sont régis par la common law. En common law, il est fondamentalement obligatoire qu'un organisme statutaire, ou l'un de ses membres, ne soit pas partial ou ne donne pas l'impression de l'être.

Dans ces cas, le conseiller peut être perçu comme présentant une impression de partialité raisonnable, ce qui signifie que sa prise de décision peut ne pas paraître impartiale.

Les conseillers sont tenus d'agir dans l'intérêt supérieur de tous les élèves et d'éviter de participer à toute décision où des intérêts personnels, des relations ou des responsabilités extérieures pourraient être perçus comme influençant leur jugement.

**Conseil :** En cas de doute, signalez le conflit potentiel et demandez un avis juridique ou des conseils au président de votre conseil d'administration ou au ministre de l'Éducation et de la Petite enfance. Il vaut toujours mieux faire preuve de transparence que de risquer d'enfreindre les règles en matière de conflits d'intérêts.

## RÈGLES RELATIVES AUX CANDIDATURES, À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET AUX ÉLECTIONS

### Dépôt de votre candidature

Vous devez remettre un dossier de candidature complet au directeur général des élections (DGE) avant **16 h le 11 septembre 2026**. Ce dossier doit comprendre une déclaration sous serment d'éligibilité, signée en présence du DGE ou d'un fonctionnaire habilité (par exemple, un avocat ou un notaire).

Les candidatures peuvent être déposées en personne, par courrier ou par voie électronique, mais doivent être reçues avant la date limite. Les candidatures tardives ou incomplètes ne seront pas acceptées.

La plupart des commissions scolaires proposent un dossier de candidature contenant les formulaires requis et les instructions. Vérifiez les règles locales avant de postuler.

### Intérêts financiers

Vous devez également déposer une [déclaration de divulgation financière](#), conformément à l'article 2(1) de la «[Financial Disclosure Act](#)» (*Loi sur la divulgation financière*).

Cette déclaration répertorie vos intérêts financiers, notamment :

- toutes les sources de revenus personnels ou familiaux;
- les entreprises dont vous êtes propriétaire ou dans lesquelles vous détenez des actions; et
- les biens immobiliers ou autres avoirs financiers importants.



Cette déclaration contribue à garantir la transparence et la confiance du public dans le processus électoral.

## Respect des règles électorales

Il vous incombe de vous assurer que votre candidature est complète et conforme à toutes les règles électorales.

Il s'agit notamment de :

- soumettre tous les documents requis;
- verser un dépôt de candidature (le cas échéant); et
- respecter toutes les dates limites de dépôt auprès du directeur général des élections de votre communauté.

Les candidatures tardives ou incomplètes ne peuvent pas être acceptées; vérifiez donc tout soigneusement avant de déposer votre candidature.

## Financement de la campagne

En tant que candidat au poste de conseiller scolaire, vous devez respecter les mêmes règles en matière de financement de campagne et de publicité que celles qui s'appliquent aux candidats aux élections locales. Ces règles sont énoncées dans la [«Local Elections Campaign Financing Act» \(Loi sur le financement des campagnes électorales locales\) \(LECF\)](#). Elections BC supervise ces règles et veille à leur respect. Vous trouverez des guides détaillés et des formulaires sur le site Web [d'Elections BC](#).

Les règles relatives au financement des campagnes électorales peuvent être complexes. Prenez le temps de lire attentivement les ressources mises à disposition par Elections BC. Elles détaillent les plafonds de contributions, les limites de dépenses et les obligations déclaratives.

## Campagne électorale

Avant de commencer votre campagne, assurez-vous de connaître et de respecter les règles applicables, notamment :

- les règlements municipaux concernant la signalisation (taille, emplacement et durée);
- les règles du ministère des Transports et des Transports en commun relatives aux panneaux le long des routes;
- les règles relatives à la publicité en ligne et sur les réseaux sociaux; et
- les restrictions applicables à la campagne le jour du scrutin général.

Votre campagne peut comprendre des activités telles que :

- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, X, etc.);
- les interviews avec les médias;
- le porte-à-porte;
- les rencontres avec les électeurs dans les lieux publics (« mainstreeting »);
- la publicité payante ou gratuite;
- un site Web ou un blog personnel; et
- la participation aux réunions de tous les candidats.

## Préparation de votre campagne

Une bonne préparation vous aidera à la fois en tant que candidat et, si vous êtes élu, en tant que conseiller.

Pensez à :

- assister aux réunions du conseil d'administration pour comprendre comment les décisions sont prises;
- lire les publications des conseillers scolaires et suivre l'actualité de l'éducation dans votre région;
- vous informer sur les enjeux provinciaux en matière d'éducation; et
- faire connaissance avec les autres candidats et découvrir leurs plateformes.

Ces connaissances de base vous aideront à forger vos propres opinions sur l'éducation et à les communiquer clairement aux électeurs.



## RESSOURCES UTILES

Voici quelques sites Web clés pour obtenir plus d'informations :

- [BC School Trustees Association \(BCSTA\)](#)
- [Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance de la Colombie-Britannique](#)
- [Ministère du Logement et des Affaires municipales de la Colombie-Britannique](#)
- [Elections BC](#)
- [CivicInfo BC](#)



## ÉLECTIONS SCOLAIRES DU 17 OCTOBRE 2026 DATES IMPORTANTES

Le processus électoral, tel que décrit dans la Loi scolaire et le BC Reg. 212/99, se déroule en fonction de la date des élections. Voici le compte à rebours des dates limites qui correspondent aux échéances respectant la Loi scolaire :

Règles	Échéanciers	Dates limites
1. Date limite de résidence en Colombie-Britannique	6 mois avant les élections	16 avril 2026
2. Devenir membre du CSF	120 jours avant la date des élections	18 juin 2026
3. Appel aux candidatures	au moins 90 jours avant la date des élections	18 juillet 2026
4. Devenir membre du CSF dans le but de poser sa candidature	80 jours avant la date des élections	28 juillet 2026
5. Soumission de la candidature des membres intéressés au secrétaire trésorier	au moins 75 jours avant la date des élections	4 août 2026
6. Envoi de la liste des candidatures aux membres	au moins 70 jours avant la date des élections	7 août 2026
7. Contestation de la déclaration d'un membre se présentant aux élections en tant qu'élue(e) régional	au moins 60 jours avant la date des élections	16 h 00 18 août 2026
8. Annonce par le secrétaire trésorier des élues et/ou élus par acclamation	au moins 30 jours avant la date des élections	16 septembre 2026
9. Envoi, par le CSF, des bulletins de vote aux membres	au moins 30 jours avant la date des élections	16 septembre 2026
10. Annonce par le secrétaire trésorier des élues et/ou élus	Jour de l'élection	17 octobre 2026
11. Entrée en fonction des élu(e)s	Premier lundi après le 1 <sup>er</sup> novembre 2026	2 novembre 2026

### Pour voter aux élections scolaires du CSF, vous devez :

- Être une personne citoyenne canadienne ;
- Avoir atteint l'âge de 18 ans lors de la date des élections ;
- Être une personne résidente de la zone électorale dans laquelle vous votez ;
- Être membre du CSF depuis le 18 juin 2026 ;
- Être une personne résidente de la province depuis le 16 avril 2026.



**VOTRE CONTRIBUTION À  
L'ÉDUCATION PUBLIQUE EST PRIMORDIALE**

Élections des membres des commissions scolaires de la Colombie-Britannique

